

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE  
M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS  
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN  
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : REFINANCEMENT DE DETTE - AVENANT A LA CONVENTION N°161400887 SFIL PDC ET ETALEMENT DE CHARGE ET PRODUIT**

1/ AVENANT A LA CONVENTION N°161400887 SFIL PDC, POUR UN NOUVEAU FONDS DE SOUTIEN

Le 03 octobre 2016, a été signée une convention n°16214000887 SFIL PDC avec l'Etat suite à l'octroi d'un fonds de soutien relatif aux emprunts et aux contrats financiers structurés à risque et ce dans le cadre du refinancement d'un emprunt à risque Dexia n° MPH256602EUR001.

Un deuxième emprunt à risque n°MPH257351 EUR/00272863/001 a fait l'objet d'un contrat de refinancement avec la caisse française de refinancement local. A cet effet, un fonds de soutien est octroyé par l'Etat à hauteur de 536 863,50 €.

Un avenant n°18214000887 SFIL RAE, à la convention citée ci-dessus est nécessaire afin d'entériner ce fonds de soutien.

2/REFINANCEMENT DE DETTE – ETALEMENT DE LA CHARGE DES IRA CAPITALISES

Le refinancement de l'emprunt à risque n°MPH257351 EUR/00272863/001, comporte une indemnité intégrée au capital du nouveau prêt de 635 000 €.

La charge correspondant aux IRA capitalisés peut être étalée sur la période restant à courir sur l'emprunt. La somme de 635 000 € peut être étalée sur 12 ans à compter de 2020.

Les opérations d'ordre suivantes seront prévues au budget primitif 2020, pour étalement de la charge :

a) Transfert de la charge :

- mandat de dépense à l'article 4817 chapitre 040 pour la somme de 635 000 €
- titre de recette à l'article 796 chapitre 042 pour la somme de 635 000 €

b) Amortissement de la charge :

- mandat de dépense à l'article 6862 chapitre 042 pour la somme de 52 916,67 €
- titre de recette à l'article 4817 chapitre 040 pour la somme de 52 916,67 €.

Les opérations d'amortissement de la charge s'étaleront de 2020 à 2031 comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

### 3/REFINANCEMENT DE DETTE – ETALEMENT DU PRODUIT DE L'AIDE

Dans le cadre du refinancement d'un emprunt à risque, un fonds de soutien a été octroyé à la ville de Dax pour un montant de 536 863,50 €.

Un titre de recette sera établi en 2019 pour le somme de 536 863,50 € à l'article 76811.

La collectivité décidant de l'étalement de la charge des IRA capitalisés, doit également étaler le produit de l'aide sur la même durée, soit 12 ans de 2020 à 2031.

Pour cela, un « produit constaté d'avance » devra être comptabilisé en 2019, par émission d'un titre de réduction sur le compte 76811 et cela pour la totalité soit 536 863,50 €.

En 2020, un nouveau titre de recette sera établi pour la somme de 536 863,50 €.

En 2020, la réduction du titre sera de 536 863,50 € X 11/12 soit 492 124,87 €, ce qui laissera un solde sur 2020 de 44 738,63 € sur le compte 76811.

En 2021, un nouveau titre de recette sera établi pour la somme de 492 124,87 € et il sera procédé à une réduction du titre pour la somme de 447 386,24 € (492 124,87 € - 44 738,63 €).

Les écritures se poursuivront sur les années suivantes comme l'indique le tableau joint.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL 27 VOIX POUR ET PAR 8 ABSTENTIONS celles de M. Alexis ARRAS, M. Pascal DAGES ayant donné procuration à M. Julien DUBOIS, Mme France POUDEX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Grégory RENDE,**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant °18214000887 SFIL RAE, à la convention n°16214000887 SFIL PDC avec l'Etat, afin d'entériner l'octroi d'un fonds de soutien de 536 863,50 € permettant le refinancement de l'emprunt à risque n°MPH257351 EUR/00272863/001,

DECIDE de l'étalement et de l'amortissement de la charge correspondant à l'indemnité intégrée au capital du nouvel emprunt, pour la somme de 635 000 € (IRA capitalisés) sur une durée de 12 ans et de procéder aux écritures comptables comme indiqué dans le tableau annexé,

DECIDE de l'étalement de l'aide du fonds de soutien sur 12 ans en procédant aux écritures comptables comme indiqué dans le tableau annexé.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20181211-6b-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 12 Décembre 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».